

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LUTTE CONTRE LA TABAGISME

- Adoptée au conseil d'administration du 29 novembre 2018
- Présentée au comité de direction du 15 novembre 2017

Direction des ressources humaines et des communications

Note : Dans la présente politique, sauf usage contraire en langue française, le masculin est utilisé comme genre épicène.



TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	5
2. CADRE JURIDIQUE	5
3. OBJECTIFS.....	5
4. CHAMP D'APPLICATION	6
5. DÉFINITIONS	6
6. MODALITÉS D'APPLICATION	6
6.1. Interdictions	6
6.2. Affichage	6
7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
7.1. Direction responsable de la présente politique.....	6
7.2. Direction responsable de la mise en application et de la gestion des plaintes	7
7.3. Direction des études.....	7
7.4. Responsabilités conjointes des directions.....	7
8. SANCTIONS	7
8.1. Mesures administratives ou disciplinaires	7
8.2. Sanctions prévues dans la Loi.....	7
9. ABANDON DU TABAGISME	7
10. ENTRÉE EN VIGUEUR	8
ANNEXE 1.....	9
BIBLIOGRAPHIE	10



1. Préambule

Il est important de mentionner qu'aucun niveau d'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement n'est sans danger. Les milieux sans fumée permettent d'éviter l'initiation au tabagisme et d'en réduire la progression chez les jeunes, de réduire ses effets néfastes, de favoriser des choix santé et de favoriser l'abandon du tabagisme. Ils permettent de soutenir un environnement sain pour tous, soit les étudiants, les enseignants, le personnel et les visiteurs¹.

Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), il est souhaitable que les étudiants, enseignants, employés et visiteurs d'un collège bénéficient d'un environnement sain, sans fumée de tabac nocive pour la santé et propice à l'abandon du tabagisme. En ce sens, la politique a une dimension de promotion des services d'aide à l'abandon du tabagisme et de promotion du non-tabagisme.

Le Collège ne peut forcer une personne à cesser de fumer, mais il pourra grandement faciliter la tâche à ceux qui souhaitent le faire. En effet, le changement de culture sur le campus, ainsi que la disponibilité ou la connaissance des ressources d'aide permettra d'offrir à plusieurs étudiants ou employés l'occasion et le soutien de la communauté pour atteindre ce but.

2. Cadre juridique

Loi concernant la lutte contre le tabagisme

En juin 1998, le gouvernement québécois adoptait la *Loi sur le tabac* visant à réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics au Québec. En novembre 2015, la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (ci-après, la « Loi ») est entrée en vigueur. Cette Loi modifie la *Loi sur le tabac* pour étendre son champ d'application à la cigarette électronique en assimilant cette dernière au tabac ainsi que pour restreindre davantage l'usage du tabac imposant ainsi aux collèges d'enseignement général et professionnel de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de ces nouvelles restrictions.

L'article 5.1 de la Loi prévoit qu'à compter du 26 novembre 2017, les collèges d'enseignement général et professionnel devront avoir adopté une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements « sans fumée ».

3. Objectifs

Les principaux objectifs de la présente politique sont :

- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants et les membres du personnel;
- Protéger la santé des étudiants, des membres du personnel et des usagers du Collège;
- Créer des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur du Collège;
- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en la matière.

¹ Orientations ministérielles, Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire. Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016.



4. Champ d'application

La présente Politique s'applique à toute personne se trouvant dans un lieu ou sur un terrain tel que ci-après défini.

5. Définitions

Aux fins de la présente Politique et à moins d'intention contraire évidente dans le texte, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis :

- « **Personne** » : toute personne physique ou morale qui fréquente les lieux et les terrains du Collège notamment, les étudiants, les membres du personnel du Collège, les fournisseurs, les locataires et les visiteurs;
- « **Lieu** » : tout immeuble ou tout endroit fermé dans un édifice accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, pour leurs études, pour affaires ou pour se divertir et dont le Collège est propriétaire ou locataire;
- « **Terrain** » : tout espace extérieur sous la responsabilité du Collège;
- « **Produits du tabac** » : est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé.

6. Modalités d'application

6.1. Interdictions

Il est strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac :

1. dans tous les lieux et les terrains sous la responsabilité du Collège;
2. dans une tente, un chapiteau et toute installation temporaire ou permanente installés sur un terrain et pouvant accueillir le public.

En vertu de la Loi, il est strictement interdit de vendre ou de promouvoir les produits du tabac sur les terrains sous la juridiction du Collège.

6.2. Affichage

Toute personne se situant dans les lieux ou sur les terrains du Collège doit y respecter toute signalisation et tout affichage en lien avec l'application de la présente Politique.

7. Rôles et responsabilités

7.1. Direction responsable de la présente politique

La direction des ressources humaines et des communications est responsable de l'application de la présente politique et de sa révision.

Dès l'embauche d'un employé et tout au long de l'emploi, la direction des ressources humaines et des communications joue un rôle quant à la diffusion et l'application de la politique ainsi qu'au soutien de l'employé qui veut cesser de fumer.



Elle est également responsable de faire la promotion des outils pour l'abandon du tabagisme.

7.2. Direction responsable de la mise en application et de la gestion des plaintes

La direction des ressources matérielles est responsable, dans le cadre de l'application de la présente politique, du non-respect des modalités prévues à l'article 4. Elle est responsable d'assurer l'affichage des interdictions de fumer.

7.3. Direction des études

La direction des études (vie étudiante) collaborera en assurant le volet relatif aux étudiants en ce qui concerne la diffusion et l'application de la politique ainsi qu'au soutien des étudiants qui veulent cesser de fumer.

7.4. Responsabilités conjointes des directions

La direction des ressources humaines et des communications ainsi que la direction des études doivent :

- Informer les nouveaux employés ou étudiants de l'existence et du contenu de la politique;
- Diffuser la politique afin que tous les employés ou étudiants en prennent connaissance;
- Fournir un soutien aux employés ou aux étudiants qui veulent cesser de fumer en les dirigeant vers les ressources appropriées.

8. Sanctions

8.1. Mesures administratives ou disciplinaires

En cas de manquement à la présente Politique par toute personne, le Collège se réserve le droit d'appliquer des mesures administratives, disciplinaires ou sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi du Collège. Les mesures seront proportionnelles à la gravité de l'acte posée, en tenant compte de récidive, s'il y a lieu.

8.2. Sanctions prévues dans la Loi

La Loi prévoit plusieurs types d'amendes liées aux différentes infractions. Les amendes en vigueur et applicables sont celles apparaissant sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/loi-tabac section [Infractions et amendes prévues à la Loi](#)

Au besoin, le Collège se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi.

9. Abandon du tabagisme

L'annexe 1 de la présente politique reprend les informations et coordonnées du programme gouvernemental « J'arrête ».



Voici les initiatives que le collège met de l'avant afin d'atteindre les objectifs de promouvoir le non-tabagisme et de favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants et les membres du personnel :

- Promouvoir les bienfaits d'un mode de vie sain et d'un environnement « sans fumée » au sein du collège par diverses activités dont, entre autres, des campagnes de promotion et d'informations;
- Référer les membres du personnel au programme d'assurances collectives qui offre des ressources en matière d'abandon du tabagisme et couvre les frais de certains médicaments ou produits aidant à cesser de fumer;
- Conclure des ententes avec les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est pour faciliter l'accès aux centres d'abandon du tabagisme et autres ressources offertes pour les étudiants et membres du personnel.

10. Entrée en vigueur

La présente Politique est adoptée par le conseil d'administration et entre en vigueur le jour de son adoption. Elle remplace et abroge toute politique antérieure.

Toute modification ou abrogation de la présente Politique doit être adoptée par le conseil d'administration du collège et respecter les dispositions des lois et des règlements y afférant.

En vertu de la Loi, la direction générale du collège doit, tous les deux (2) ans, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de cette politique. Le collège transmet ce rapport au ministre dans les soixante (60) jours de son dépôt au conseil d'administration.

La présente Politique est révisée tous les cinq (5) ans.



ANNEXE 1

Programme de soutien à l'abandon du tabagisme

Voici un site Internet qui s'adresse aux gens désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien Internet (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les gens peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme pour une consultation.

Site Internet interactif : <http://www.jarrete.qc.ca/>

Ligne téléphonique : 1-866-JARRETE (1-866-527-7383)

Centres d'abandon au Québec

Les centres d'abandon du tabagisme (CAT) vous offrent des services gratuits adaptés à vos besoins, que vous soyez fumeur ou ex-fumeur. Pour vous soutenir dans vos démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, et ce, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de contacter un CISSS de la Montérégie-Est.

Où puis-je trouver le centre d'abandon le plus près?

Consultez le site Internet suivant :

<https://quebecsanstabac.ca/jarrete/aide-personne>



BIBLIOGRAPHIE

Orientations ministérielles, Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement collégial et universitaire, ministère de la Santé et des Services sociaux, Édition La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016.

Loi concernant la lutte contre le tabagisme, RLRQ, 2015, c L-6.2

« Québec sans tabac, j'arrête », *Conseil québécois sur le tabac et la santé* (19 juin 2017), en ligne : <https://quebecsanstabac.ca/jarrete/aide-personne>

